

RIP 11019

ARMAND GRUNZWEIG

LA CORRESPONDANCE
DE LA FILIALE BRUGEOISE DES MEDICI

Extrait de la Revue Belge de Philologie et d'Histoire,
Tome VI — 1927 — N. 3-4.

Bibliothèque Maison de l'Orient



129951

Hommage à M^r. Salomon Reinach.

A. Guenzweig

Quatre lettres autographes de Philippe le Bon.

Au cours de nos recherches pour la thèse que nous préparons sur les projets de croisade de Philippe le Bon contre les Turcs, le hasard nous a fait découvrir, dans le fond « Kleve-Mark » des archives d'Etat de Dusseldorf quatre billets entièrement de la main de ce souverain. Ces billets sont précieux moins pour leur matière historique, qui était connue par ailleurs, que pour leur texte même et la lumière aiguë qu'il jette sur le caractère de leur auteur. Alors qu'il parle sans témoins à son neveu dévoué, le duc de Clèves Jean I^{er}, dans un langage que

ne recouvrent pas les circonlocutions protocolaires et impersonnelles d'un de ses secrétaires, c'est sa vraie personnalité qu'il met à nu; le duc disparaît et nous n'avons plus devant nous que l'homme.

Quelques détails suffiront pour situer ces lettres dans la vie de Philippe le Bon. Après avoir visité la Terre Sainte en 1450, Jean I^{er} traversa rapidement les Pays-Bas et, le 1^{er} avril 1451, il était de retour à son château de Clèves (1), pressé de prendre part personnellement à la lutte menée pour le siège de Munster par son candidat, Erich de Hoya, contre Walram de Moers que Nicolas V avait confirmé le 14 octobre 1450. Cette lutte le retint sur le Rhin jusqu'à son intervention dans la guerre du duc de Bourgogne contre les Gantois en juin de l'année suivante (2). C'est durant ce séjour dans ses Etats qu'il reçut les lettres que nous publions.

Nicolas V avait décidé (bulles des 8 décembre 1450, 1^{er} février et 1^{er} avril 1451) que tous ceux qui iraient à Malines depuis le Vendredi Saint, 23 avril 1451 jusqu'à la Toussaint et contribueraient à la construction du chœur et de la tour de Saint-Rombaut auraient les mêmes indulgences que s'ils avaient visité Rome durant le Jubilé (3). Philippe le Bon en profita et se rendit à Malines avec toute sa cour le 22 août (4). Mais le 3 août Elisabeth de Gorlitz était morte à Trèves (5), et, tandis que Ladislas le Posthume ajoutait à ses titres de roi de Hongrie et de Bohême celui de duc de Luxembourg et que Thionville se soulevait en sa faveur, Philippe le Bon se prépara à aller à Luxembourg faire confirmer par les trois Etats du duché ses

(1) HANSEN, *Westphalen und Rheinland im XV. Jahrhundert*. Leipzig, 1888-1890, II, p. 27*.

(2) Hansen publie, vol. II, pièce n° 172, le compte de cette expédition. Le duc de Clèves quitta sa capitale le 11 juin 1452 (*Ibid.*, p. 68*).

(3) P. FREDERICQ. « Rekeningen en andere stukken van den pauselijken afaathandel te Mechelen in 't midden der xv^e eeuw (1443-1472) » (*Acad. royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoires in-8°, 2^e série, t. V, Bruxelles, 1909*), pp. 7, 10, 101-108 et 124-125. La première pierre de Saint-Rombaut fut posée le 22 mai 1452. Nous n'avons malheureusement pas pu consulter en Italie le *Corpus documentorum sacratissimarum indulgentiarum neerlandicarum*, récemment paru, œuvre posthume du regretté maître.

(4) « 22 Augusti 1451 die Dominica Philippus Bonus venit cum tota aula sua Mechliniam ad lucrandas indulgentias jubilaei ». *Ibid.*, p. 132.

(5) *Biographie nationale*, vol. VI, col. 548.

droits à l'occupation du pays ⁽⁶⁾. Le 25 octobre 1451, au château de Luxembourg, ceux-ci reconnurent qu'il avait cessé d'être gouverneur et mainbour pour Elisabeth et était devenu leur seigneur-gagier ⁽⁷⁾.

La première lettre du duc se place à la veille de son départ pour Luxembourg. La seconde a été écrite durant l'hiver 1451-1452, après son retour de Luxembourg à Bruxelles. La troisième lettre doit être du même hiver, mais ne fournit comme point de repère qu'une simple mention des Gantois. La quatrième enfin est la seule datée avec précision.

Le langage de ces lettres est intéressant. Seule la dernière ne mentionne pas le diable qui semble avoir été souvent sur la langue du pieux duc. Celui-ci aimait aussi les surnoms et n'en donne pas moins de trois différents à son neveu de Clèves. Il paraît avoir aussi pris plaisir à entrelarder sa conversation de bouts de phrase en latin. L'orthographe est un peu vacillante, de même que l'écriture, tracée d'une plume épaisse et d'une main lourde. Mais le vocabulaire est vif et coloré; il respire une ironie bienveillante. Le ton en devient même gaillard dans la troisième lettre où celui qui n'ose se dire « vieillart » parle d'aventures galantes, une des choses qui dominèrent toute sa vie.

Nous joignons à ces quatre lettres un autographe des mêmes archives qui nous a frappés par son ton très personnel. Il est de Marie de Clèves, sœur de Jean I^{er} et épouse du poète Charles, duc d'Orléans. Il date de 1447, alors que le duc d'Orléans se préparait à aller défendre ses droits sur le Milanais. Le 26 octobre 1447 il arrivait à Asti mais il dut rentrer en France dès le 10 août 1448 ⁽⁸⁾, ce dont la bonne duchesse ne dut pas avoir trop de chagrin à en juger par ce qu'elle dit peu avant son départ pour la Lombardie.

Rome, le 5 janvier 1925.

ARMAND GRUNZWEIG.

⁽⁶⁾ « ... et estoit bien adverti le duc que ceux de Tyonville n'avaient nulle bonne volonté envers luy; et pour ce alla le duc à Lucembourg, et renouvela leurs seremens, ... ». LA MARCHE, *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. II, p. 206-207. Il resta parti environ trois mois selon ce chroniqueur.

⁽⁷⁾ VERKOOREN, *Inv. des chartes et cartulaires du Luxembourg*. Bruxelles, 1917, t. IV, n^{os} 1769 et 1770.

⁽⁸⁾ PERRET, *Hist. des relations de la France avec Venise*. Paris, 1896, t. I, pp. 197, 212, n. 4.

PIECES JUSTIFICATIVES

1. *Philippe le Bon à Jean I^{er}, duc de Clèves.* Sur le conflit avec Gand, sa visite à Malines et son départ pour le Luxembourg. [Bruxelles (?), septembre 1451.]

(Archives d'Etat de Dusseldorf, Kleve-Mark, XXI, n° 45.)

Monseigneur de Vree. Je suis bien joyeux de vos bonnes aventures priant à Dieu qu'il vous y doint bien perceverer, et suis desplaisant de Trompelrin ⁽⁹⁾. De mes nouvelles vous povés assés savoir du fait de Gand comment il en va, et s'il eussent fait en vostre presence ce qu'ilz ont fait depuis, je l'eusse mieux amé par vous que par autruy, mes encores n'est pas tout fait Dieu mercy. Quant à aultres nouvelles j'ay esté à Malines là où je suis devenu sy preudome que le deable, ne jamès ne feray la folye ce Dieu plaist. Or adieu, je m'en vois en Luxembourg et n'ay pas euvre lessée, et pour ce n'en arez plus pour present car je vois dormir.

PHE.

Aucune suscription sur le dos.

2. *Le même au même.* Le duc annonce à son neveu son retour de Luxembourg à Bruxelles. Il passe son temps à la chasse. [Bruxelles, hiver 1451-1452.]

(Archives d'Etat de Dusseldorf, Kleve-Mark, XXI, n° 77.)

Or ça sire, je vous ay desjà escrit des nouvelles de pardeçà et de Luxembourg. Je suis revenus à Bruxelles, et Dieu set comment je m'aquite au mesnage, tout bellement ainsy qu'ay de coustume comme au cas apartient. Je ne fois que chassier mais les sanglers sont sy magres qui queurent comme le deable. Toutefois quant vous vourés on ara de vos nouvelles et se on vous voit, on vous verra. Adieu, chias, vous n'en arés pour le present plus, je vois soupper en ville.

ton oncle PHE
je n'ose dire
vieillard ⁽¹⁰⁾.

Aucune suscription sur le dos.

⁽⁹⁾ Se rapporte probablement à la guerre de Munster. Ce Trompelrin nous est inconnu; peut-être est-ce un sobriquet.

⁽¹⁰⁾ Le duc avait alors 55 ans.

3. *Le même au même.* Au sujet d'une bonne fortune du duc de Clèves. Mention des Gantois. [Bruxelles (?), hiver 1451-1452.]

(Archives d'Etat de Dusseldorf, *loc. cit.*)

Monseigneur Fin Fin, je me recomande à toutes vos bouelz et suis tout prest de bouler avec les autres et d'autre chose *nichil* et pour cause. Depuis que vous ay escrit ne say riens de nouvel. Je vous prie, faites moy savoir de la belle, tout ce qui s'en pourra escrire, avec de vos fais s'il vous plait, beau sire. Les Gantois m'aiment tousjours tant que le diable et sont aussy bons qu'ilz ont acoustumé. Adieu, chias, vous n'en arés plus, car je vois assayer se je pouroye bouller à vostre maniere ainsy que vous savés, ou se je l'ay oublyé, holà.

PHE.

Au dos : ...onseigneur mon nepveu
...n Fin Fin de
...ves.

4. *Le même au même.* Les Gantois ont attaqué si brusquement que le duc de Clèves n'aurait pas pu y être à temps; il ne doit donc pas se chagriner de son absence. Philippe le Bon avait assez de gens avec lui et ne pense pas que la venue de son neveu sera nécessaire. Il n'y aura plus d'action importante dans la campagne : les Gantois commencent à être démoralisés. Mais il ne veut pas en assurer son neveu et le laisse libre de venir ainsi qu'il le désire. Termonde, 11 mai [1452].

(Archives d'Etat de Dusseldorf, *loc. cit.*)

My Loerd, je vous ay escript par Hachkembach ⁽¹¹⁾ la verité de la besongne à mon ensyent, et quant à le vous faire asavoir à temps pour y estre, veritablement il ne se povoit faire car leur mauvaistié et trayson fut sy soudainne que ceulx qui n'estoient que à x lieues de moy n'y porent estre, qui volentiers y eussent esté et qui bien y cuidoyent venir à temps. Sy ne vous en couressés plus car veritablement il m'en desplaist que n'avés party au bustin et que n'avés eu une balafre sus ce quidereau visage. Quant à avoir gens, en verité j'en ay renvoyé plus de la tierce part de mes gens car j'en avoye tant Dieu

(11) Pierre de Hagenbach, chambellan du duc de Clèves. Charles le Téméraire le fit conseiller et maître de son hôtel, maître de son artillerie et enfin grand bailli du comté de Ferrette. Les Alsaciens révoltés le décapitèrent en 1474.

mercy que je ne les savoye où bouter et toutes gens de bien ⁽¹²⁾. Quant à vostre venue, seurement je ne quide mye qu'il y ait fait plus aulcunne chose de bon fait ne de grant, car ilz se commencent fort à esbahir et à avoir fain; leurs vaches ne aultres bestes ne vont pas seurement paistre mais en amaine on souvent de grans trouppes et sy ne les resquevent mye car les ⁽¹³⁾ fleches volent trop dru. Et sy dyent entreulx meymes c'onques roy ne prince ne leur fit ce que leur ay fait à faire car il y a eu de mes gens qui à les rebouter les ont fait passer leurs barières et saillir dedens leurs fossés et ont abandonné leurs chevaux et les sont alé tuer ou fons de leurs fossés et fait frumer leur portes. Je ne vous vouroye mye travillier sans cause car je ne croy (je ne croy) ⁽¹⁴⁾ pas qu'elle y soit grande ⁽¹⁵⁾. Toutefois je ne vous en veuis mye du tout assurer, car ces Gantois sont aulcunne fois soudain et je l'ay esté aultre fois, mais maintenant non plus. Or à la verité je quide mieux le non, que le oïl, et pour ce *fiat voluntas tua* car verstayeque ⁽¹⁶⁾. Mais à la verité se je puis riens savoir par temps je le vous feray savoir. Plus n'en arés quant à present, mais se riens voulés *ego sum qui sum ad placitum*. Adieu, qui le vous doint. A Tenremonde ⁽¹⁷⁾, le xje de may.

vostre viex PHE.

Au dos : ...onseigneur mon nepveu
...ucle de Cleves.

5. *Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, à son frère Jean, héritier de Clèves*. La duchesse sera à Paris à la fin de juin avec son mari, pour aller en Lombardie par la Bourgogne. Comme elle ne croit pas devoir en revenir, elle voudrait revoir

(12) Les hostilités avec Gand avaient commencé le 15 avril. Le 26, le comte d'Etampes leva le siège d'Audenarde et c'est le même jour que Philippe le Bon poursuivit les Gantois jusqu'aux portes de leur ville, comme il le raconte ici. LA MARCHE, *Mémoires*, II, pp. 31 n. 2, 232 n. 1, 243-245.

(13) Le texte a : ses.

(14) Répété dans le texte.

(15) Le duc convoqua néanmoins son neveu. L'armée de celui-ci se joignit aux troupes bourguignonnes à Rupelmonde le 14 juin. HANSEN, *loc. cit.*, II, p. 253.

(16) Ce mot doit être une graphie française de l'allemand « verstehe ich », je comprends.

(17) « Si fit au lieu de Tenremonde son appareil et son mandement. Et vint le duc Jehan de Cleves, son nepveu, moult bien accompagné de nobles hommes et de crannequiniers d'Allemaigne ». LA MARCHE, *Mémoires*, II, p. 259.

ses deux frères, Jean et Adolphe, seigneur de Ravenstein, à Paris ou du moins à une journée de cette ville [1447].

(Archives d'Etat de Dusseldorf, *loc. cit.*)

Beau frere mon amy, je me recomande à vous et vous dis franchement que se je voys an Lonbardye sans vous voir que je an rageray, mes c'est sans ma querye que je le vous dys. Toutefois, beau frere mon amy, an la fin deu moys de jun nous devons estre à Paris et de là allons an Bourgoingne pour tirer an Lonbardye. Jamez je n'an revieray et pour ce, mon amy beau frere, je vous requere et vous suplye que cant je seray à Paris, que trouvés mannire d'y venir, beau frere Adolf et vous, an dégyssé ou outremant et se ne vollez venir jusques à Paris, venés à unne journaye prais de Paris et le me mandez car monseigneur ⁽¹⁸⁾ me donroict bien congé d'y aller et vous an conselés à messire Phelippe Pot ⁽¹⁹⁾ et me mandez tout la reponse. Elas, mon amy beau frere, ne m'an viellez faillir et ⁽²⁰⁾. Escript an bien grant hate de la main de la toute vostre

leale seur

MARIE ⁽²¹⁾.

Au dos : ...n frere de Cleves.

⁽¹⁸⁾ Le duc d'Orléans, son mari.

⁽¹⁹⁾ Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, conseiller et chambellan de Philippe le Bon. Il reçut plus tard la Toison d'or, mais en fut privé en 1481 pour avoir passé au roi de France.

⁽²⁰⁾ L'appel s'arrête net ici, évidemment par manque de temps.

⁽²¹⁾ Elle fut la troisième femme de Charles, duc d'Orléans; elle épousa ensuite un simple capitaine, Jean de Rabodengues.

Hommage à Mr. Salomon Reinach.
A. Grünzweig
J

LA CORRESPONDANCE DE LA FILIALE BRUGEOISE DES MEDICI

Les documents relatifs au xv^e siècle qui se trouvent aux Archives de l'État à Florence sont divisés en deux fonds principaux. Il y a d'une part tous les papiers officiels de la république florentine, les rapports de ses ambassadeurs, les minutes de ses lettres aux républiques et aux princes d'Italie et de l'étranger, les comptes. C'est l'« Archivio della Repubblica fiorentina ».

Mais Florence depuis 1434 n'était plus une république qu'en apparence. En réalité l'unique puissance régissant officieusement tous les rouages de sa démocratie était celle de Cosimo de' Medici il Vecchio. Donnant la réalité du pouvoir à la famille de marchands et de banquiers dont il était devenu le doyen, il la mît sur la voie dont la fin logique devait être l'accession au titre princier. A partir de 1530 et de l'installation d'Alessandro de' Medici comme premier duc, les archives des Medici et de Florence deviennent identiques. Mais pour la période précédente les papiers de famille des Medici constituent le complément obligé de ceux de la République et reflètent, par leur caractère mi-privé, mi-public, la situation ambiguë de Cosimo, de Piero et de Lorenzo, souverains en tout sauf en titre. L'ensemble de ces papiers de famille forme aux Archives d'État de Florence le « Carteggio Mediceo avanti il Principato ».

Ce fonds est connu de tous les historiens du 15^{ème} siècle. Sieveking y a retrouvé divers fragments très importants de la comptabilité des Medici, entre autres des feuilles du grand livre pour l'année 1441 de leur filiale de Bruges⁽¹⁾. Mais ni lui ni les autres

(1) H. SIEVEKING, *Die Handlungsbücher der Medici*, p. 44. (Sitzungsberichte der Phil.-Hist. Klasse der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Band 151, V. Abhandlung, Vienne, 1906).

visiteurs des Archives de Florence ne semblent avoir remarqué que cette filiale était aussi représentée dans le « Carteggio » par un groupe très important de lettres missives que ses directeurs, principalement Agnolo Tani et Tommaso Portinari, envoyèrent à leurs chefs, surtout à Cosimo. Nous nous préparons à publier bientôt, avec l'aide de la Fondation Universitaire, le corps entier de cette correspondance. Dès maintenant cependant nous en détachons les deux lettres qui suivent pour donner aux lecteurs de la « Revue Belge de Philologie et d'Histoire » la primeur de notre trouvaille et leur permettre de se faire une idée de son importance.

Il est surtout question dans ces deux lettres de la faillite retentissante des Lombards de Bruges en 1457. On connaît l'histoire. Un banquier piémontais résidant à Louvain avait cru le moment propice pour acquérir une grande quantité de marchandises en Angleterre. Il ne put s'en défaire et, « cuidant vuider par succession de temps et par faire finances une après autre, chut en multitude d'inconvéniens et de plaies ingarissables » (1) jusqu'à ce que, totalement empêtré, il dut lever le pied et aller se réfugier à Venise. Sa fuite mit en difficultés d'autres Piémontais, les frères Antoine et Catelan Machet, fils de feu Pol Machet, natif de Chieri, qui administraient à Bruges, tant en leur nom qu'en celui des autres Machet et de leurs compagnons, les deux maisons et tables de prêt nommées les Grands Caoursins et le Paon. Une nuit, vers la fin de mai 1457, ils prirent à leur tour la fuite en emportant presque tout leur avoir en argent comptant mais aucun des gages qu'ils détenaient.

Leurs créanciers comprenaient d'une part tous les gens qui leur avaient confié de l'argent pour participer aux bénéfices de leurs opérations de prêt sur gages, qui y avaient, selon le langage de l'époque, « mis des deniers à profit » ; d'autre part un certain nombre de marchands avec qui ces Lombards avaient fait des opérations purement commerciales, leur achetant des

(1) CHASTELLAIN, *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, III, p. 315, et en général tout le chapitre LXI du livre IV : « Comment le duc mist sa main sur les bancs des usuriers ».

marchandises. En tête de ces négociants, apparemment comme le plus gros fournisseur, les documents de l'époque nomment Agnolo Tani⁽¹⁾ ; après lui des négociants vénitiens comme Michele Querini, Lodovico Lomellini et Lorenzo Morosini, génois comme Anselmo Adorno et Luciano Spinola, ou flamands comme Bauquin Heinricx et Pierre vander Eeke.

Antoine Machet ne prit même pas la peine de sortir des pays de pardeçà. Il se réfugia à Valenciennes où il s'estimait complètement abrité par les très amples franchises dont jouissait cette ville, notamment en matière d'arrestation. Mais ses créanciers de marchandises étaient trop influents auprès de Philippe le Bon pour ne pas lui montrer assez vite qu'il avait préjugé de sa situation. Une cause aussi juste que la leur et qui importait tant à l'intérêt général trouva l'oreille du bon duc ; il admit volontiers la requête de son procureur contre le réfugié de Valenciennes et, « disant qu'il ne devoit joir de nul privilège de ladite ville, car son cas n'estoit que vray larrecin non rémissible, ne deffensable à nulles bonnes gens, car trop touchoit au grief de la chose publique »⁽²⁾, il rendit une sentence définitive déclarant Antoine Machet son prisonnier. Celui-ci fut donc appréhendé et, sur l'ordre du duc de Bourgogne, livré peu après par le grand bailli de Hainaut entre les mains de ses créanciers principaux. Ils le gardèrent emprisonné à leurs frais à Valenciennes puis à Bruges, où la ville leur prêta son Steen le 24 décembre dans ce but.⁽³⁾

(1) Ainsi le préambule de l'accord final du 8 janvier 1459 déclare que ces Lombards se sont absentés de Bruges « pour grandes et excessives sommes de deniers par eulx deuz à cause de plusieurs marchandises achatez de certains marchans demourans et habitans en icelle ville de Bruges, à termes, comme sont Angele Tany, ... » etc. Bigwood, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age*, II, p. 424. (Mémoires de l'Académie Royale, classe des lettres, 2ème série, tome 14, 1921).

(2) CHASTELLAIN, *op. cit.*, III, pp. 315-316.

(3) GILLIODTS VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'Estaple de Bruges*, II, n° 992, pp. 73-74.

Entretiens le règlement financier avait également progressé, mais moins aisément parce que le duc avait l'esprit monté contre les créanciers de deniers mis à profit ; il désapprouvait fortement une telle pratique. Enfin après de nombreuses allées et venues auprès des commis sur le fait des domaines et des finances du duc, chefs de l'administration financière de l'État bourguignon, les créanciers principaux de marchandises avaient obtenu le 19 octobre des lettres patentes de Philippe le Bon, par lesquelles il faisait un «*appointement* » avec eux sur cette banqueroute. Cet appointement doit avoir stipulé que les deux tables de prêt de Bruges étaient mises entre leurs mains avec tous les gages qui s'y trouvaient et qu'ils éteindraient progressivement leurs créances par les bénéfices qui proviendraient de la gestion de ces tables. Nous voyons en effet que le 17 décembre les créanciers commirent un autre Piémontais de Chieri, Pierre de Ville, à diriger pour eux une de ces tables, celle des Caoursins, jusqu'au 30 décembre (1) ; et que le 18 décembre, après un inventaire, fait en présence de deux échevins et de certains des créanciers, des gages engagés à l'hôtel des Caoursins, les clefs de cet hôtel furent données à Pierre de Ville, les créanciers se portant garants pour lui. (2) -- D'un autre côté, pour faciliter la reprise des opérations des deux tables faillies, Agnolo Tani consentit le 11 décembre à leur avancer mille livres de gros qu'il paya comptant à Guyot du Champ, receveur général des finances du duc ; il prit cette somme à change par une lettre à l'échéance du 15 janvier et remboursable en deux ans, c. à. d. le 15 janvier 1460.

Voilà le point où en étaient arrivées les choses lorsque furent écrites à Cosimo de' Medici les deux lettres que nous publions ici. On remarquera immédiatement que la première lettre (6 février 1458) est écrite par Tommaso Portinari seul. Portinari n'était encore à cette date qu'un agent de la maison Medici à

(1) *Ibid.*

(2) GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutume de Bruges*, I, pp. 532-533 ; ce texte est repris par lui dans le *Cartulaire de l'Estaple*, *loc. cit.*

Bruges ; il n'était pas, comme Tani, le représentant brugeois et l'un des membres de la compagnie filiale fondée le 25 juillet 1455 pour une durée de quatre ans pour trafiquer avec la Flandre. Ce n'est que par la convention de 1465 qu'il prit la direction des affaires à Bruges (1). Mais on aperçoit ici combien grand, dès 1458, son rôle était dans les affaires des Medici. C'est que si cette puissante maison avait été engagée dans la déconfiture des Machet, cela était dû entièrement au seul Agnolo Tani et que Cosimo était alors tellement irrité de la faute commise par lui qu'il parlait tout simplement de supprimer la filiale au mois de mars suivant (« di finire queste ragioni hora al marzzo, e di levare il nome e esercizio vostro », dit Portinari). Averti par une lettre de Gierozzo di Jacopo de' Pigli, un des compagnons de la succursale flamande, Portinari s'empressa d'écrire au maître derrière le dos de Tani cette lettre confidentielle pour le dissuader d'en rien faire en affirmant que Tani serait désormais prompt à faire tout ce qui lui serait ordonné de Florence.

Agnolo était en effet tout à fait abattu par les termes chauds que Cosimo avait employés dans ses lettres du 22 décembre 1457 contre l'appointement fait par Philippe le Bon avec les créiteurs principaux des Machet, alors qu'il avait dépensé énormément de temps et d'efforts pour le conclure. Cosimo voulait plutôt que l'on obtienne du duc de Bourgogne qu'il lève sa main de l'actif pour que tout ce qui s'y trouve soit évalué et que les mille livres avancées comptant soient remboursées aussitôt sur cela. En même temps il donnait l'ordre à Tani de suspendre toute nouvelle entreprise commerciale jusqu'à ce que le capital entier de la filiale aurait été récupéré, « ridotto al netto », au plus près. Cette mesure fut chaudement approuvée par Portinari car la masse des marchandises en stock et des débiteurs était devenue considérable et on serait « allé à l'infini » si Cosimo n'avait pas « retenu la bride ». On alla dans ce but jusqu'à vendre des marchandises sans aucun gain ou même à perte pour

(1) SIEVEKING, *op. cit.*, pp. 48, 49.

épurer la situation en vue de la reddition annuelle des soldes et des comptes et pour les mettre autant que possible en ordre avant de les envoyer à Florence.

Après une lettre du 15 que nous n'avons pas ici, la seconde de nos deux lettres fut écrite le 19 février 1458 par Tani et par Portinari ensemble. Mais il est remarquable que le paragraphe relatif aux Lombards est écrit par Tani tout seul car le pronom « io » y remplace le « noi » du reste de la lettre. Portinari semble ne pas vouloir s'associer à Tani dans la responsabilité de cette affaire ; n'a-t-il pas écrit en effet le 6 : « parendomi che'l charicho e infamia ne debbi restare in lui solo » ? Tani plaide donc seul sa cause. Il commence par chercher à dissiper la colère de Cosimo contre les termes de l'appointement en en présentant la substance sous un jour nouveau. Il est vrai que nous n'avons pas le texte de cet accord pour juger de la véracité de Tani, mais l'ensemble des circonstances crée l'impression qu'il essaye ici de faire passer une décision plus récente du duc, d'après laquelle les créanciers principaux recevront la propriété des deux tables de prêt pour les vendre, comme déjà prononcée le 19 octobre. En tout cas Tani annonce avec joie qu'on avait trouvé un acquéreur qui acceptait de rembourser les créances en cinq ou six ans. Malheureusement la commune de Bruges faisait obstacle à cet arrangement parce qu'en étaient exclues les créances des nombreux Brugeois qui avaient mis chez les Machet des deniers à profit, ce que le duc voulait punir en les leur confisquant. ⁽¹⁾ Mais tout finirait bien grâce au duc qui protégeait

(¹) Par ses lettres patentes du 17 avril 1458, le duc décida que les deniers mis à profit par ses sujets de ses pays de pardeçà seraient séquestrés et ne seraient remboursés qu'au sol la livre ; ceux mis à profit par d'autres Lombards ne pourraient être recouvrés ni sur ces tables ni dans ses pays de pardeçà en général, mais seulement sur les biens des Machet se trouvant partout ailleurs ; enfin les deniers mis à profit par des veuves, des femmes non mariées et des orphelins seraient assimilés aux dettes de marchandises et remboursés comme celles-ci au prorata de leur importance. Bigwood, *op. cit.*, II, pp. 426-429.

activement les négociants à qui les Machet devaient de « bonnes » dettes, des dettes de marchandises, et voulait en tout point leur tenir les promesses de son appointment. Tani confesse ensuite qu'il fut mal dès le début d'entrer dans cette affaire, mais il cherche à en rejeter toute la faute sur Simoné Nori, de la filiale de Londres. A l'en croire, il fit en vain tout ce qu'il put pour empêcher Simone d'y entrer ; mais Simone ne se serait pas contenté de s'y trouver engagé lui-même, il y aurait encore impliqué la filiale de Bruges en livrant aux Machet 406 livres de soie.

Quoi qu'il en soit de ces raisons douteuses et de ce procédé discutable, la firme ne fut pas rompue, comme nous le savons. Mais par le nouveau contrat d'association signé en 1465 Tani dut céder à Portinari, entré dans la firme, la place de directeur à Bruges de la filiale. ⁽¹⁾ On sait d'autre part comment la banqueroute des Machet fut finalement liquidée. Pierre de Ville forma avec quatre autres Lombards un groupe pour racheter aux créanciers les deux tables qu'il administrait déjà pour leur compte. Cela fut effectué le 8 janvier 1459 à l'intervention de Bladelin, l'un des deux commissaires chargés par le duc de la vente de l'actif. Par cet acte les mille livres de gros que Tani avait prises à change, devenues 1400 livres par le frait, la perte de change et le renouvellement de la lettre accordé par Tani, devaient lui être remboursées 200 l. immédiatement, autant à trois mois, 500 l. à la Noël 1459 et 500 l. à la Noël 1460. Toutes les autres créances devaient être satisfaites par 13.000 l. de gros, plus 240 l. pour les dépens divers soutenus par les créanciers principaux dans la poursuite de leur droit, ce qui faisait un total général de 14.640 l., à payer à des termes échelonnés jusqu'à la Noël 1466. ⁽²⁾

⁽¹⁾ SIEVEKING, *op. cit.*, p. 9.

⁽²⁾ BIGWOOD, *op. cit.*, I, pp. 380-386 ; II, pp. 424-444. Nous nous permettons de ne pas partager l'avis de Mr. Bigwood sur cet accord final. Du fait que Mr. Bigwood n'a pas trouvé l'octroi de la nouvelle concession au groupe de Pierre de Ville, il est plus simple de supposer que le texte de cet octroi a été perdu, tout comme le texte de l'appointment du 19 octobre 1457, que d'en conclure que cet octroi n'a pas eu lieu et que l'accord final n'a pas été exécuté.

En dehors de l'affaire Machet, les deux lettres traitent encore du négoce avec l'Angleterre. La filiale de Londres avait alors pour chefs Simone Nori et Gherardo Canigiani. Portinari insiste beaucoup dans sa lettre sur la nécessité de faire venir Nori à Florence pour rendre les comptes, à ce qu'il semble. Il annonce en outre que, pour des services que cette filiale avait rendus à William Neville, baron Fauconberg, oncle de Warwick et d'Édouard IV, elle devait recevoir en paiement des laines. Ces laines anglaises étaient alors attendues d'un jour à l'autre à Calais, où Agnolo Tani irait au besoin en personne en prendre réception.

La seconde lettre parle des nouvelles envoyées le 8 février de Londres à Bruges. Tous les seigneurs anglais étaient en armes, les uns du côté du duc d'York, les autres du côté de celui de Somerset, avec plus de 15.000 hommes dans chaque camp. Comme on s'attendait à de nouvelles batailles, les bourgeois de Londres portaient aussi les armes car, si l'on en venait aux mains, ils couraient le risque d'être tous mis à sac ; le même danger menaçait les étrangers dans leurs personnes et dans leurs biens. En fait, ces craintes étaient vaines : la guerre des Deux Roses subit en 1458 un temps d'arrêt avec la réconciliation feinte des partis en mars et ne reprit qu'en 1459.

La filiale de Londres avait d'autre part écrit à Gierozzo de' Pigli que Simone Nori envoyait trop de laines « di qua », qui nous semble être ici Calais, étape des laines anglaises, plutôt que Bruges. Là-dessus Portinari et Tani avertirent Cosimo que le gouvernement anglais pouvait changer et devenir tel que pour plaire à la ville de Londres il susciterait un jour des ennuis à la filiale en question car tous ceux de l'étape (« tutti quelli della stapola ») lui voulaient du mal.

Nous voyons aussi que l'évêque d'Utrecht, David, bâtard de Bourgogne, rendit à cette époque à la filiale de Bruges 3.500 florins du Rhin, représentant environ la moitié d'un emprunt qu'il avait fait, présumablement en 1456 pour couvrir les frais de la guerre qu'il dut alors mener avant de pouvoir prendre possession de son siège. Il promit de rendre le reste avant de partir de Bruges c. à. d. avant Pâques (2 avril 1458) ou même avant fin février.

Un noble que nous n'avons pas pu identifier, «il signore Alexandro», se trouvait alors à Bruges en mission diplomatique auprès du duc pour une puissance non nommée. Philippe le Bon le traitait sans grande considération et lui donnait difficilement audience. On ne savait pas dans quel but il était venu, mais il disait qu'il voulait aller à Londres pour voir si le duc lui en donnerait congé ; on croyait qu'il essayerait un refus et que d'ailleurs il ne songeait pas sérieusement à passer en Angleterre. Sur les instructions de Cosimo, Portinari et Tani refusaient de rien faire pour lui, d'autant plus qu'il se laissait entièrement diriger par Giovanni Arnolfini, grand négociant lucquois demeurant à Bruges.

Enfin il est aussi question des neveux de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal. Ces neveux nous semblent être les frères Jacques de Coïmbre, cardinal, archevêque de Lisbonne, et Jean de Coïmbre, prince d'Antioche, régent de Chypre⁽¹⁾. Ils avaient de l'argent investi au « Monte Commune », la dette d'État de la république florentine, et, comme les intérêts (« paghe ») qui leur étaient dûs ne leur étaient pas payés, Philippe le Bon chargea Jean Jouffroy, évêque d'Arras, d'aller négocier pour que la Seigneurie paye. Tani et Portinari recommandent à Cosimo de' Medici de faire payer la république car sinon Jouffroy avait mission de protester et le duc ferait des représailles contre les Florentins établis à Bruges.

Ces deux lettres contiennent naturellement une certaine quantité de détails obscurs ou dépourvus, pris seuls, d'importance apparente. Mais il ne faut pas oublier qu'elles font partie d'un tout beaucoup plus considérable et dans lequel les éléments ici épars s'organisent harmonieusement et s'expliquent d'eux-mêmes. Nous nous réservons d'ailleurs de revenir sur ces lettres lorsqu'elles paraîtront à leur place dans la correspondance complète de la filiale brugeoise des Medici. Notre seul but actuel a été de montrer par un exemple la valeur de cette correspondance comme source pour l'histoire économique et politique du 15^e siècle.

ARMAND GRUNZWEIG.

(1) Il venait de mourir empoisonné en Chypre, mais si récemment que la nouvelle n'en arriva probablement à Bruges que quelques jours après la rédaction de cette lettre.

PIECES JUSTIFICATIVES.

1. Tommaso Portinari à Cosimo de' Medici. Bruges; 6 février 1458.

(Archives d'Etat de Florence, Mediceo avanti il Principato, Filza XII, n° 226.)

Magnifico maior ⁽¹⁾ mio honorando, post recomandationem etc. e sono più giorni non n'ò scriptto per averlo fatto Angnolo ⁽²⁾ in nome suo et mio al bisogno e fatto risposta a hongni vostrà lettera et ultimamente a quelle de' dì XXII di dicembre per le quale molto chaldamente scrivesti sopra l'acordo de chasanieri ⁽³⁾ falliti che per nesun modo volete ritrarre lo vostro per tal via; di che Angnolo è rimasto tutto abattuto, però che gli pare aver fatto un bel fatto d'averlo conchiuso tale accordo ⁽⁴⁾. in che sa Iddio quanto afanno e tempo messe ed egliene avenuto quello che io il primo dì gli dissi che n'arebbe infine, malgrado da maestri suoi e da quest'altri creditori che la più parte ne vorebbono essere diguni parendo loro essere entrati in un gran lanbrento ⁽⁵⁾; hor visto Angnolo la volontà vostra chon ongni stanza cerca che'l Signore ⁽⁶⁾ sia contento levarne la mano e che quello si trova si porta a libre e soldi piccioli pagandosi delle lb. 1000 d'oro sborsate di contanti e spero la ridurrà a vostra intenzione; avisandovi che gl'è detto a più signori e molti altri la chagione perchè hora cercha d'uscirne fino a mostrare et legere loro le vostre lettere. la qual cosa m'è assai piacuta parendomi che'l charicho e infamia ne debbi restare in lui solo. avisandovi che non c'è nesuno ne rimanghi ingannato e che non credessi voi ne fussi malcontento. aviserovi di quanto seghuirà. per lo simile è restato Angnolo abatt[ut]o di quanto gl'aveva scripto sopra l'ave-

(1) Ce titre, qui se retrouve dans l'adresse, était donné aux chefs de la maison Medici par leurs associés et par leurs subordonnés. Portinari acquit par la convention de 1471 le droit d'être aussi appelé « maggiore e maestro della compagnia »; SIEVEKING, *op. cit.*, p. 51.

(2) Attaché d'abord à la filiale de Londres, Angnolo Tani devint par la convention de 1455 compagnon des Medici dans leur trafic de Bruges; Sieveking, *op. cit.*, p. 48.

(3) Les casaniers, c.à. d. les tenanciers d'une maison de prêt; ici les frères Machet, Lombards.

(4) L'appointement du 19 octobre 1457 avec Philippe le Bon.

(5) Labyrinthe.

(6) Philippe le Bon.

re trapeso e non so che risposta ve ne facesse perchè l'ultima vi scrisse non vidi, ma ben vidi quello ne scrisse a Gierozzo (1), al quale disse non n'aver fatto intrapresa salvo di cose di che davanti sapavamo d'averne e' nostri danari, che in contrario lo chondana la somma grossa di debitori e di merchatantie ci troviamo. e non pocho mi maraviglio del suo scrivere e son certo che di me si tiene gravato, di che à torto, perchè considerando bene io non v'ò avisato e chonfortato d'altro che della verità e suo bene e piacemi assai che voi n'abiate scriptto nel modo avete, perchè credo pure che sia disposto al seghuitare l'ordine vostro di soprastare al traprendere persino che saremo ridotti al netto e che ci renderete il potere, di che jo l'ò chonfortato e chonforterò tanto quanto potrò e dal canto mio ne farò quanto richiede il debito e per lo simile inn atendere a sbattare e nettare il più che ne ssarà possibile. e manderenvi e' cont[i] saldi chome prima potremo apresso l'anno nuovo (2), e quali, nonstante la gran diligenza ci si mette, sino a vendere le nostre mercanzie per lo chapitale ho chon perdita per ridurre più al netto, [non vegho modo che possino essere in quello hordine che sarebbe la ntezione vostra e certo se voi non ne avessi ratenuta la brigla mi dubito che non ce ne fusimo iti in infinito.

Io chonprendo per lo scrivere di Gierozzo che voi siete in proposito visto i portamenti nostri di finire queste ragioni hora al marzzo, e di levare il nome e esercizio vostro, di che atendo chon desidèro sentire la chonclusionone n'arete presa. e quanto di levare il nome e esercizio io non ve ne saprei per verità chonfortare però che facendolo perderemo assai di riputazione e ne perderemo delle pratiche e delle facende, le quale poi a pezze non si raquistano e massime non sendo ad altra chagione che per il fatto d'Angnolo. il quale non avete da dubitare che d'un passo abbi a usare della volontà vostra e sono d'oppennione che voi non gli scriveresti sì picholo motto che serebbe presto di venirne ho restare e di fare quanto per voi li fussi hordinato. e quando altrimenti fussi, che non n'ò pelo adosso che lle crede, mi darebbe l'animo chon la posanza vostra etc. provvedere

(1) Gierozzo di Jacopo de' Pigli fut chargé en 1446 de diriger la filiale de Londres. Il devint un des associés de celle de Bruges par la convention de 1455; Sieveking, *op. cit.*, pp. 24 n. 1, 47, 48.

(2) Les Florentins suivaient le style de l'Annonciation et commençaient l'année le 25 mars; Giry, *Manuel de diplomatique*, nouv. éd., p. 107.

a quanto bisognasse e alsì non mi pare che fussi il bisogno a farlo, avendo al continuo de charichi e provvisioni di Londra e ancora per noi benchè presto doverremo esserne fuori. hovene volsuto dire mio parere, il quale vi prego vogliate riprendere a bene. |

Voi arete visto chome avemo dal vescovo d'Utrechett ⁽¹⁾ fiorini 3500 di Reno e lo resto ci debbe c'à promesso dare davanti si parta di qui che sserà intra qui e Pasqua e chosì mi rendo certo farà; di che v'aviseremo.

Io stimo che alla avuta di questa, ho prima, doverrete avere scripto a Simone ⁽²⁾ il bisogno e chol dovere venire costl⁽³⁾; e non sendo, lo devi farlo perchè dubito che, tardando e non gli venghi agli orecchi delle parole che sono ite atorno, di che e prendessi sospetto e che la ntenzione vostra in alchuno modo fusse impedita. ho ricordato e di nuovo ricorderò a Gherardo ⁽⁴⁾ che al saldo e vi debbi chiarire tutto lo stato loro senza avere alchuno righuardo, e chosì credo farà, e quando Simone serrà di qua gli scriverrò che per tutto hordini non sia dato a Angnolo per quella ragione che per sua mano siccome di bocca e per il richordo avete de ...⁽⁵⁾ in questo mezzo da voi in contrario.

Le lane che detti di Londra debono avere per pagharsi di quanto anno servito il signore di Felchunberge ⁽⁶⁾ arrivorono a

⁽¹⁾ David, bâtard de Bourgogne, fils naturel de Philippe le Bon; évêque d'Utrecht depuis 1455.

⁽²⁾ Simone Nori représentait les Medici à Bruges au moins dès 1446: en 1458 il était un des compagnons du trafic de Londres. SIEVEKING, *op. cit.*, pp. 9 et 48 et GILLIOD'S VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'Etable*, I, n° 884, pp. 707-708. — Francesco Nori était l'agent des Medici à Lyon, SIEVEKING, *op. cit.*, p. 24, et *Dépêches des Ambassadeurs Milanais*, I, pp. 297 et 329.

⁽³⁾ Adverbe indiquant la place où se trouve la personne à qui l'on parle. Cosimo étant à Florence, c'est donc là que Tommaso voulait que Simone aille.

⁽⁴⁾ Gherardo Canigiani, en relations avec les Medici dès 1425, était attaché dès 1446 à la filiale de Londres. Il en devint plus tard chef (1465) et l'esta jusqu'à la liquidation de cette filiale en 1478. SIEVEKING, *op. cit.*, pp. 31, 48, 49 et 51. — Antonio di Bernardo Canigiani était en 1455 correspondant des Medici à Montpellier, *Ibid.*, p. 24.

⁽⁵⁾ Cette ligne, se trouvant au bas de la page, est incomplète et les quatre derniers mots sont illisibles.

⁽⁶⁾ William Neville, baron Fauconberg, était frère de Richard Neville, comte de Salisbury, le père de Warwick. Il combattit

Calise e hongni di aspetiamo lettera dal suo servente che sieno a hordine e si manderà e per ventura v' anderà Angnolo nostro a riceverle, chè mill'anni mi pare l'abiano qui perchè allora ne potremo stare con l'ânimo posato, aviserovi di che seghuirà.

Il signore Alexandro ⁽¹⁾ si trova qui ancora ma, in breve, dà voce volersene tornare da questo Signore, penò assai avere udienza, e di lui è stato fatto poca riputazione, quello si sia venuto a fare non s'intende, noi non lo serviremo di chosa alchuna visto quello n'avete scripto, fece chapo a Giovanni Arnolfini ⁽²⁾ e chon lui s'intende d'ongni sua chosa.

In questa non enterrò in altrò dirvi, racomandomi a voi che l'Altissimo Iddio in felice stato lungho tempo vi chonservi, in Bruggia a dì VI di febrayo 1457.

Vostro TOMMASO PORTINARI
vi si racomanda.

Au dos : ... viro maiori honorando Cosimo
 ... ci in Firenze.

2. Agnolo Tani et Tommaso Portinari à Cosimo de' Medici. Bruges, 19 février 1458.

(*Archives d'Etat de Florence, Mediceo avanti il Principato, Filza XII, n° 230.*)

Al nome di Dio a dì 19 di febraio 1457.

Mangnifico e maggiore etc. a dì XV pasato vi scrissi l'ultima. Per Girolamo del maestro Mariotto che qui si chonduisse a dì 16 in buon punto avemo la vostra de' dì 22 di decembre ch'era

contre Philippe le Bon à Calais en 1436, reçut la Jarretièrre en 1440, fut pris en 1449 à Pont de l'Arche au début de la conquête de la Normandie par Charles VII. Il servit à Calais sous son neveu Warwick en 1457 et garda cette place pour lui en 1459 lorsque celui-ci passa en Angleterre combattre les Lancastre. Nommé comte de Kent (1460) et amiral d'Angleterre (1462), il alla dévaster l'île de Ré, mais ne put empêcher la femme d'Henri VI, Marguerite d'Anjou, de revenir de France en Angleterre avec Brézé. Il mourut le 9 janvier 1463. *Dictionary of National Biography*, au nom.

⁽¹⁾ Les données suffisantes nous manquent pour identifier ce personnage.

⁽²⁾ Marchand de Lucques, il gérait à cette époque le tonlieu de Gravelines. Louis XI le nomma receveur général de Normandie à son avènement. *Dépêches des Ambassadeurs Milanais*, I, p. 7 n. 1.

chopia a che vi s'è fatto risposta e di nuovo abian pocho a richordare.

Il detto Girolamo faccian conto ritorne qua perchè in vero dell'altro non ci posiamo ajutare, che non ci sta sano e noi abiamo bisongno d'jo posiamo ajutarciene; e quando vi piaciessi sarebbe forse il meglio mandare Antonio a Londra che per ventura l'aria di là gli sarà migliore di questa e a quello la non aoperace di là; si è meglio, il bisongnio loro e questo il nostro avisate di vostro pensiero.

Come vi diciemo noj avemmo dal vescovo d'Utratt circha la mezza di quello ci doveva e per tutto questo al più lungho credamo ci pagherà il resto, non ne fate punto di dubio che saranno buonj danari.

Noi ci andamo asettando a ritrarci e al tempo si manderanno i nostri contj più il netto si potrà senza entrare in altre merchantie e di questa ragione non vi date passione che tutto al piacere di Dio sarà bene.

Da quelli di Londra si scrive a Gierozzo [che] in efetto Simone è tropo largho al servire e anche non servendo rimanere di mandare di qua lane in suo nome e di ragione d'altri, che si fa schudo, e si male trescia tocha a luj e il profitto ad altrj. arete inteso come tutti nostrali o la maggior parte sono indettati per le lane mandate di qua e Simone è uno di quelli, e, non stante io ⁽¹⁾ credo siano quelli che i signori gli favoregion, tutta volta spendono asai e anche potrebbe venire il ghoverno tale che vorrebbe conpiaciere alla villa ⁽²⁾ di Londra per averlj amici e potrebono un giorno averne una inpricciata perchè tutti quelli della stapola ⁽³⁾ non veghion ad altro che volentierj farebono loro male, io ve l'ò detto per molte volte e anche l'ò detto a Gierozzo, il quale m'ha risposto che lo fo per inviddija o mio interesse; che dobiate scriverlj che non se ne travaglj masime per altrj, che quando vuole fare per se, s'ingiengnj mandarle in nome d'altrj; parendovi, richordateglielo.

Sopra il fatto di questi chasonieri ve n'ò detto asai e chonparendo non ve l'abbj saputo dare a intendere, dell'apuntamento fatto col Signore, la sustanza è che i creditori debono avere le chase in loro manj a vendelle a chi le vorrà avere; che da ora troviamo chi lle compra e pagheracci tutti i nostri danari in

(1) A partir d'ici « io » (visiblement Tani) remplace le « noi » du début.

(2) Ce mot « villa » est un gallicisme pour « città ».

(3) L'estaple, ici plutôt celle de Calais que celle de Bruges.

anni 5 in 6 e aremo buona sichurtà. che non fussi questi della villa (1) ci anno dato inpaccio, per amore di loro Brugiesi anno meso il loro danaro a usura che Monsero gli vuole chonfischare, n'aremo avuto fine. credo in brieve n'aremo fine perchè il Singnore ci dà favore e a ongnj modo vuole ci sia tenuto quello ci è suto promeso ; e faciendo a questo modo non mi pare contrafare a la choscienza poj huomo v'è drento ma è sì che jo chonfesso fu male a entrarvj di principio e io fecj quello pote' perchè Simone non v'entrassi, chome da Gherardo avete inteso, e non gli bastava che lui vi fussi che alsì noj vi mise per le lb. 406 di seta che alsì queste intendo sieno per loro come mostrerò a teñpo e luogho ; fassi diligenza a uscirne e s'apereto che sia che Idio senza danno cie ne chavi.

Attendamo (2) da voj risposta si achordate noj vendamo alla Chorte (3) che ci piacerebbe ne fussi contento perchè al pericholo si è circha tutto uno e pure aremo il ghuadagno e aremo buon mezzo e daremo a fare a chotesti della seta quanto potranno tirare.

Da Londra abiamo l'ultima de' dì 8 di questo e chontano tutti quellj singnori erono in arme, il ducha di Jorcho(4) con gl'amici suoj da una parte e il ducha di Sonmosestrj (5) con gl'amiej suoj, e quellj sono al ghoverno, d'altra parte e più d'huominj XV^m erono per parte e dubitavano forte in quellj pochi giornj non si chonbattesino ; quellj di Londra alsì erono in arme per mettersi di mezzo per dotta di loro che venendo alle manj quelli di Londra porterebano grande pericholo di non essere messj tutti a sàcho. gli stranieri alsì porterebano grande pericholo si delle loro persone e si dell'avere ; ongnj dì doveremo avere che sia seghuito che Idio di buono mandi.

Non avendo da voj altro hordine seghuiremo di metere i librij al modo hordinato a tutto dì etc.

In chostà n'è venuto il vescovo d'Arazzo (6) e stimiano arà ordine o chonmissione da Monsignore di parlare alla Singnoria

(1) Bruges.

(2) Le « noi » reprend ici.

(3) La cour de Bourgogne.

(4) Le duc d'York, dont le fils devint roi sous le nom d'Édouard IV en 1461.

(5) Le duc de Somerset.

(6) Jean Jouffroy, évêque d'Arras depuis 1453. Il devint cardinal de St. Silvestre en 1461.

sopra le paghe del Monte ⁽¹⁾ de' nipotj di Madama ⁽²⁾; vedete prestare favore che sieno paghatj, altrimentj noj di qua saremo tuttj stimolatj e per quanto intendamo il vescovo arà conmesione di protestare e chon quello protesto Monsignore fara rapresaglie contro Fiorentinj e bisognerebbe levarsi di qua o paghare, e dovendo venire a questo sarebbe meglio di farlo di buono achordo.

Il singnore Allesandro anchora si tiene qui e chonparendo non abbj quella ciera ⁽³⁾ si stimava da questo Singnore; dicie volere andare a Londra per vedere se questo Singnore gli darà licienza, che non credamo Monsignore lo tengha e anche non credamo voglj pasare in Inghilterra visto le chose come vi sono ingharbugliate: mostra la sua venuta non essere che per andare veggiendo e noj credamo per altre chagione chè ora non sono tenpi andare atorno a solazzo. da noj non n'à a essere servito di chosa alchuna, questj Luchesi ⁽⁴⁾ il ghovernono di tutto punto.

Per ora non abiamo altro a dirvj. rachomandanci a voj. Idio di mal vi ghuardi.

ANGNIOLO TANJ E TOMASO
PORTINARJ in Bruggia.

Schordava[n]cj dirvj che abiamo inteso costj fu vinto chatasto ⁽⁵⁾, arete detto se al mandare de' chontj vi pare dobiamo mandallj più in j^o modo che altro.

Plus bas: Mangnifico viro Choximo de'
Medicj in Firenze, proprio.

⁽¹⁾ Les intérêts des capitaux avancés au Monte Commune; cf. SIEVEKING, *op. cit.*, pp. 10-11.

⁽²⁾ Isabelle de Portugal.

⁽³⁾ bonne chère.

⁽⁴⁾ Les Arnolfini.

⁽⁵⁾ Le « catasto », recensement général des biens, introduit à Florence en 1427, fut soumis à un travail de revision qui commença en janvier 1458 et dura un an et demi; CIPOLLA, *Le Signorie Italiane*, pp. 461, 502.